

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1 - La FFM et le M.C. de LEDENON organisent sur le Circuit de LEDENON une manifestation des COUPES DE FRANCE PROMOSPORT conformément au règlement de ces épreuves, les 4 et 5 avril 2015.

Les engagements, accompagnés obligatoirement des droits de 190€ pour les catégories Promosport et 200€ pour les Promo Découverte seront clos le mercredi 4 mars 2015. Les pilotes sollicitant un engagement après le délai réglementaire, pour autant qu'il reste des places disponibles devront s'acquitter d'une pénalité de 70 €. Les engagements pourront être refusés si les créneaux horaires disponibles pour la catégorie sont complets.

Au programme de la manifestation figurera également une série du Challenge Sportwin, les catégories Vintage/Classic, Evolution, Open Evolution et Side Car du Championnat de France VMA.

ARTICLE 2 - Tant pour les courses qualificatives que pour les courses finales, il sera admis simultanément sur le Circuit de LEDENON d'un développement de 3,200 km un maximum de 42 concurrents. Il sera admis 50 pilotes simultanément pour les essais chronométrés.

ARTICLE 3 - Les vérifications administratives et techniques auront lieu le vendredi 3 avril 2015 de 11h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h30, et le samedi 4 avril 2015 de 08h00 à 12h00.

Les essais et les courses se dérouleront le samedi 4 et le dimanche 5 avril 2015 de 8h30 à 19h avec une coupure d'une heure entre 12h et 14h, l'horaire définitif sera défini par le jury en fonction du nombre d'engagés.

ARTICLE 4 – Pour le challenge Sportwin, les catégories Vintage/Classic, Evolution, Open Evolution et Side Car du Championnat de France VMA, les essais chronométrés se dérouleront sur 1 séance de 20 minutes puis deux finales.

ARTICLE 5 – Pour les Promosport, les séries qualificatives chronométrées se dérouleront sur 1 séance de 20 mn.

ARTICLE 6 – Les concurrents devront avoir effectué 1 tour chronométré minimum pour participer aux courses qualificatives ou aux finales.

ARTICLE 7 - ↳ Les courses finales se dérouleront sur :

12 tours pour le challenge Sportwin, les catégories Vintage/Classic, Evolution, Open Evolution et Side Car du Championnat de France VMA, soit 48 km.

14 tours pour la PROMO 500 CUP, la Promo Senior et la Promo Découverte, soit 44,8 km.

18 tours pour les 600cc et les 1 000cc, soit 57,6 km.

Les épreuves annexes se dérouleront en conformité avec leur règlement spécifiques tant pour les qualifications que pour les courses.

Pour être classé, un coureur doit avoir effectué 75 % de la distance effectuée par le vainqueur de la course et avoir passé la ligne d'arrivée après le passage de celui-ci dans un délai de 03 minutes.

ARTICLE 8 - La manifestation sera placée sous la Direction de :

Délégué : Larry TRACY (23255).

Directeur de Course : Maryse DEL RIO (20022).

Directeurs de Course Adjoints : Sylvana NIEREMBERGER (159701) et Didier GORY (213740).

Commissaires sportifs : A déterminer.

Commissaires Techniques : Francis GUIER (31175), François ADE (141431), Guy BONGIOVANNI (4364), Gérard BOITON (32192), Alain TOURNIAYRE (23204).

Secrétariat Technique : Claudie BONGIOVANNI (105269).

Commissaires Techniques de Ligue : A déterminer.

Chronométreurs : A déterminer.

Transpondeurs : A déterminer.

ARTICLE 9 - La manifestation a obtenu le visa de la FFM et est assurée en responsabilité civile, conformément aux prescriptions de l'article R 331-30 et A 331-32 du code du sport, auprès de GRAS SAVOYE.

ARTICLE 10 - Tous les autres points seront traités conformément au règlement général des COUPES DE FRANCE PROMOSPORT. Tous les autres cas non prévus au présent règlement particulier et au règlement général des COUPES DE FRANCE PROMOSPORT seront tranchés par le collège des Commissaires Sportifs, conformément aux dispositions du Code Sportif National et de ses annexes.

ARTICLE 11 – Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

ARTICLE 12 - Il est indiqué aux concurrents des Coupes de France Promosport, que le paddock est un lieu de vie et de repos pour tous, en conséquence toute émission de bruit anormal (démarrage de moteur, fête musicale etc...) après 22h30 est interdite.

Toute infraction pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire. A ce titre nous vous rappelons que chaque pilote est pleinement responsable des actes commis par son entourage.

ARTICLE 13 - Afin d'assurer la sécurité de tous, l'utilisation de deux roues motorisé (scooter, mini moto, etc.) est formellement interdite aux enfants dans l'enceinte du circuit. Le déplacement de tous véhicules devra se faire à l'allure du piéton au pas.

Tout contrevenant se verra passible d'une sanction prononcée par le Jury de l'épreuve pouvant aller jusqu'à l'exclusion du pilote. Il est rappelé que le pilote est responsable de ses accompagnateurs.